

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

**LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Patrick BOUTON, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

**Délibération  
n°2013.10.183**

**Débat  
d'orientations  
budgétaires  
2014**

**Certifié exécutoire**

reçu en Préfecture

le :

publié ou notifié

le :

**P/Le Président**

**Le Vice-Président**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.183**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ces propositions d'orientations budgétaires 2014 s'inscrivent dans les choix stratégiques définis lors de la commission finances/programmation du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Vu la présentation du rapport sur la situation du GrandAngoulême en matière de développement durable,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2014 de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, **LEDIT JOUR DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE**

**Certifié exécutoire :**

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

**24 octobre 2013**

Affiché le :

**24 octobre 2013**

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les **orientations budgétaires** doit être organisé au plus tôt **deux mois avant l'examen du budget primitif**.

Le vote du **budget primitif 2014** aura lieu le **12 décembre 2013**, le **débat d'orientations budgétaires** doit être organisé au conseil communautaire du **17 octobre 2013**.

Pour engager ce débat, seront présentés le **contexte économique** national et local, les **choix stratégiques du GrandAngoulême**, **l'état de la dette**, **l'évolution des principales recettes** et la répartition des **dépenses prévisionnelles 2014 par grandes politiques**.

Ce débat s'inscrit dans un contexte particulier lié aux prochaines échéances électorales de mars 2014.

Il s'inscrit dans la continuité des grandes orientations stratégiques que nous avons définies pour la période 2008-2014.

Dans un contexte de contrainte budgétaire lié notamment à la diminution des dotations de l'Etat et à une croissance économique faible, la priorité est donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'assurer le financement de nos grands projets.

Par ailleurs, les orientations budgétaires prennent en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes qui interpellent l'agglomération notamment sur la faiblesse des taux de réalisation de ses dépenses d'équipement.

C'est pourquoi, le cadrage budgétaire pour 2014 prend pour base les réalisations de l'exercice 2012. Il se caractérisera par une juste appréciation des dépenses de fonctionnement, certaines en augmentation, les ressources humaines et l'énergie essentiellement, d'autres estimées au mieux au regard des dépenses réellement payées en 2012 et 2013.

Enfin, pour les dépenses d'investissement, il a été demandé aux services puis aux commissions d'estimer les crédits de paiement des différentes autorisations de programmes.

Par ailleurs, seules les opérations ayant reçues une validation politique figurent dans ces orientations et seront reprises dans le budget primitif.

Le **budget du GrandAngoulême** comprend actuellement un **budget principal** et **9 budgets annexes** (développement économique ; camping ; transports en commun ; déchets ménagers ; déchets végétaux ; assainissement ; assainissement non collectif ; eau potable et salle de spectacles la Nef).

En 2014, si vous prenez la décision de résilier la DSP pour la gestion de l'Espace Carat dont le délégataire est la SEMAPEX et en fonction du mode de gestion que vous retiendrez, il vous sera proposé de créer un 10<sup>ème</sup> budget annexe pour gérer cet équipement dont le montant annuel est estimé à 1,6M€.

Les principales dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour le budget principal et les budgets annexes, sont présentées dans ce rapport.

## **SOMMAIRE**

- I.** Contexte économique national et local
- II.** Choix stratégiques du GrandAngoulême
- III.** La dette globale du GrandAngoulême au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- IV.** Les principales recettes
- V.** Les principales dépenses d'investissement
- VI.** Les enveloppes de fonctionnement par direction
- VII.** Les enveloppes de fonctionnement par budget annexe

## I. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET LOCAL

### 1.1. Contexte économique national

Après une période de récession de 6 mois (-0,2% au dernier trimestre 2012 et premier trimestre 2013) la croissance française est repartie légèrement à la hausse au deuxième trimestre 2013 (+0,5 % *source INSEE*) grâce aux dépenses de consommation des ménages en hausse de 0,4% sur la même période. Cette évolution suit celle de la moyenne de la zone euro qui présente une croissance de 0,3% au deuxième trimestre 2013.

En revanche, le taux de chômage continue d'augmenter, atteignant 10,4 % en France au deuxième trimestre 2013, soit une hausse de 0,7% sur un an.

Par ailleurs, après une période de hausse soutenue, l'inflation aura progressé de 0,7% sur un an (source INSEE, août 2013) et s'élève à 1% sur les deux premiers trimestres 2013.

Dans un objectif de réduction des déficits publics, le gouvernement a décidé deux mesures qui impactent le budget 2014 du GrandAngoulême : la **diminution des dotations aux collectivités locales** (1,5Mds d'€ sur 2014 et 2015) et la **hausse du taux normal et du taux réduit intermédiaire de TVA**.

Le projet de loi de finances 2014 établi par le gouvernement s'appuie sur un taux de **croissance** du produit intérieur brut de **0,9 %**.

### 1.2. Contexte économique local

L'économie locale reste marquée par la crise malgré un bilan touristique favorable ces dernières années. Le taux de chômage en Charente suit l'évolution à la hausse sur le plan national et s'établit à 10,9% au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (10,3% en 2012).

Sur le plan économique, le nombre d'entreprises créées au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 dans le département s'élève à 636, représentant 20% des créations d'entreprises sur la région.

Concernant l'évolution des recettes, après 3 années de gel, la **diminution des dotations aux collectivités** se traduit pour le GrandAngoulême par une **diminution de 5% sur les deux prochains exercices, soit environ 900 000€ par an**. A partir de 2016, la diminution s'élèverait à 2,5%, soit une perte de l'ordre de 400 000€.

La **hausse de la TVA** décidée par le gouvernement en 2012 représentera un coût supplémentaire pour le GrandAngoulême : **150 000€ pour les prestations liées au traitement des déchets ménagers et 370 000€ pour les transports en commun**.

## II. CHOIX STRATEGIQUES DU GRANDANGOULEME

Les orientations budgétaires s'appuient sur les choix stratégiques définis lors des séminaires communautaires de 2008, au cours de l'année 2009 et qui ont été repris lors du séminaire du 9 juin 2012 pour se décliner en trois priorités politiques transversales : développement durable, aménagement du territoire et cohésion sociale, et se déclinent en **politiques opérationnelles** visant à :

### 1. Préserver l'environnement

- ↳ par la prise en compte des **enjeux environnementaux** liés aux principes de **développement durable** grâce à une forte implication dans différents domaines :
- l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers : création d'un **centre de tri**, installation de colonnes enterrées en habitat collectif et optimisation de la collecte.

- l'assainissement : mise en service de la **Station d'Épuration de Fléac**
- le réseau des eaux pluviales,
- l'eau potable : la **rénovation des stations de la Touvre** et la **sécurisation des zones de captage**,
- la **lutte contre les Gaz à Effet de Serre (GES) : Plan Climat Territorial** et Contrat Local Initiatives Climat (CLIC) en partenariat avec l'ADEME et la Région Poitou-Charentes,

## 2. Aménager le territoire

- ↪ par l'aménagement du quartier de la **gare** en vue de profiter de l'arrivée de la LGV.
- ↪ par la construction d'équipements d'intérêt communautaire structurants : la **médiathèque** et le **stade d'athlétisme**.
- ↪ par l'amélioration de la mobilité grâce à :
  - la **redéfinition et l'optimisation du réseau de bus** en relation avec la demande de la population,
  - la mise en place depuis décembre 2012 d'un service d'**autopartage** avec véhicules électriques
  - la poursuite du désenclavement du territoire avec le financement d'une infrastructure de communication comme la **Ligne à Grande Vitesse**.
- ↪ par l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

## 3. Renforcer la solidarité

- ↪ par le soutien aux associations **d'accompagnement social et d'insertion**,
- ↪ par la poursuite :
  - des **Opérations de Renouvellement Urbain** de Ma Campagne et Basseau/Grande-Garenne à Angoulême,
  - des actions sur l'habitat par la lutte contre **l'habitat indigne**, **l'aide à l'accession à la propriété** et le **Plan de Cohésion Sociale**,
- ↪ par la mise en place de nouvelles actions dans le domaine de l'habitat :
  - **interventions sur le parc public existant**,
  - **interventions en direction des publics spécifiques** (précaires et personnes âgées).

## 4. Développer l'économie et l'emploi

L'année 2014 sera une année particulière avec la redéfinition des axes stratégiques de développement de l'économie locale et surtout les modifications des relations avec le Conseil Régional dans le cadre des dispositifs d'aide aux entreprises.

Le GrandAngoulême soutient le développement de l'économie et de l'emploi :

- ↪ par la structuration du secteur des **industries créatives**,
- ↪ par **l'accompagnement des entreprises** et l'ingénierie de projet,
- ↪ par le développement des **partenariats entre entreprises, centres de recherche et universités**,
- ↪ par la consolidation des actions en faveur du **Très Haut Débit fixe ou mobile**,

- ↳ par le **développement de l'Economie Sociale et Solidaire** au travers des sociétés et des 1 200 personnes travaillant dans le secteur de la prévoyance ou de l'assurance, de l'insertion par l'activité économique,
- ↳ par l'accueil de **nouvelles activités** au sein du **pôle économique de la gare**, des **parcs d'activités de Bel Air** et du **village d'entreprises Les Molines Nord**,
- ↳ par la **promotion du territoire** au travers de ses atouts : savoir faire, infrastructures, équipements structurants, cadre de vie,
- ↳ par la **promotion touristique** et le développement du **tourisme fluvial** et du **tourisme d'affaires**.

### III. LA DETTE GLOBALE DU GRANDANGOULEME AU 1ER JANVIER 2014

L'encours total au 1er janvier 2014 est de **44,9M€** (BP 2013 : 51,2 M€). Par rapport à 2013, l'encours **2014 baisse de 6,3M€**, la Communauté d'agglomération n'ayant réalisé aucun emprunt en 2013. Il concerne 4 budgets :

- le budget principal pour	21,4 M€ (rappel 2013 : 24,7 M€)
- le budget annexe développement économique pour	11,0 M€ (rappel 2013 : 12,5 M€)
- le budget annexe assainissement pour	11,5 M€ (rappel 2013 : 12,8 M€)
- le budget annexe eau potable pour	1,02 M€ (rappel 2013 : 1,2 M€)

L'annuité globale est de **8 M€** en 2014. Elle diminue de **0,4 M€** par rapport à 2013 (2013 : 8,4 M€) et se répartit ainsi :

- le budget principal pour	4,2 M€ (rappel 2013 : 4,3 M€)
- le budget annexe développement économique pour	1,9 M€ (rappel 2013 : 2,0 M€)
- le budget annexe assainissement pour	1,8 M€ (rappel 2013 : 1,9 M€)
- le budget annexe eau potable pour	0,1 M€ (rappel 2013 : 0,2 M€)

Pour information le **taux d'intérêt moyen 2013** sera de **3,62 %** au CA prévisionnel 2013. La répartition de l'encours entre les différents types de taux est la suivante :

- taux fixes :	75 %,
- taux indexé :	20 %,
- emprunt structuré :	5 %.

### IV. LES PRINCIPALES RECETTES

#### 1 – Contributions directes

(hors dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

**32,23 M€**  
(2013 : 31,20 M€)

La réforme de la fiscalité directe locale portant sur la suppression de la taxe professionnelle s'est appliquée aux collectivités locales à compter de 2011. Pour les établissements publics de coopération intercommunales comme le Grand Angoulême, cela s'est notamment traduit par des impôts nouveaux ainsi que par des transferts de fiscalités ménages.

Il a été retenu comme hypothèse pour les OB 2014, de reconduire les produits de contributions directes notifiés pour 2013, avec une revalorisation des bases forfaitaires de 1,8 % et une revalorisation physique de + 0,9 % pour la taxe d'habitation, -1,2 % pour le foncier non bâti et + 0,4 % pour la contribution foncière des entreprises.

### 1.1. Contribution Economique Territoriale (CET)

**16,99 M€**  
(2013 : 16,58 M€)

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, la Contribution Economique Territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle depuis 2010. Elle est composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La **CFE** correspond à la part de l'ancienne taxe professionnelle basée sur la valeur foncière des entreprises, avec une minoration de 30% pour les établissements industriels. L'abattement de 16 % qui existait sur cette part en régime de taxe professionnelle est supprimé. Les taux du Département et de la Région ont été transférés à l'agglomération et corrigés pour prendre en compte la réduction des frais de gestion perçus par l'Etat qui passent de 8% à 3%.

Le produit de CFE retenu pour les OB 2014 est égal à la notification du produit prévisionnel de 2013 **soit 9 551 K€, majoré de 206 K€** correspondant à **une évolution physique des bases de 0,4 %** ainsi **qu'une revalorisation forfaitaire des bases estimée à 1,8 %**.

**Soit un total pour la CFE de 9 757 K€**

*Rappel : délibération n°2012.07.141 du 5 juillet 2012*

*Depuis 2013, la base de calcul de la contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises est fixée à 1 200 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € et à 4 000 € pour les contribuables réalisant plus de 100 000 € de chiffre d'affaires. Une réduction de moitié de cette base minimum est appliquée pour les redevables qui exercent leur activité à temps partiel ou moins de neuf mois par an ou qui réalisent moins de 10 000 € de chiffre d'affaires hors taxe (pour mémoire, la base minimum était initialement de 400 €).*

Les **allocations compensatrices de TP/CFE** sont estimées à 206 K€ correspondant à la notification du produit prévisionnel de 2013 diminuée de 67 K€.

La **CVAE** est assise sur la valeur ajoutée des entreprises. Son taux est national et est fixé à 1,5% de la valeur ajoutée à partir de 152,5 K€ de chiffre d'affaires.

Le produit de CVAE retenu pour les OB 2014 est égal à la notification du produit prévisionnel de 2013 majoré de 2 % d'évolution prévisionnelle de bases soit **7 024 K€**.

### 1.2. Fiscalité ménages

**13,28 M€**  
(2013 : 12,89 M€)

La réforme de la fiscalité directe locale a également eu pour conséquence des transferts de fiscalité ménages.

Dans le cadre des OB 2014, le produit de ces taxes a été fixé aux produits prévisionnels notifiés par les services fiscaux pour 2013 majoré d'une évolution forfaitaire des bases de 1,8 % et d'une évolution physique de + 0,9 % pour la taxe d'habitation et de - 1,2 % pour le foncier non bâti.

Taxe d'Habitation (taux 2013 : 8,95%)	12 458 K€
Allocation compensatrice de Taxe d'habitation	655 K€
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (taux 2013 : 2,44%)	14 K€
Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (produit transféré suite à la réforme FDL)	153 K€

**Total** **13 280 K€**

**1.3. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

**1,47 M€**  
(2013 : 1,27 M€)

La **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** s'applique aux surfaces commerciales ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960, réalisant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur ou égal à 460 K€ et d'une surface de vente au détail supérieur à 400 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 2013.07.173 du 11 juillet 2013, le coefficient multiplicateur de la TASCOM a été fixé à 1,10 pour 2014.

Il est proposé de retenir pour les OB 2014 un produit de TASCOM égal à la notification du produit prévisionnel de 2013 majoré de 70 K€ soit **1 474 K€**.

**1.4. L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**

**0,49 M€**  
(2013 : 0,46 M€)

L'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** concerne les éoliennes, les installations de production d'électricité, les transformateurs électriques et les stations radioélectriques.

Le produit de l'IFER retenu pour les OB 2014 est égal à la notification du produit prévisionnel de 2013 majoré de 1 % soit **488 K€**.

**2. Dotation Globale de Fonctionnement**

**17,12 M€**  
(2013 : 18,02 M€)

Elle comprend :

- la dotation d'intercommunalité est estimée à 4,98 M€ en 2014 (dotation de base 1,57 M€ + dotation de péréquation 3,41 M€),
- la dotation de compensation (compensation de la suppression de la part salaire de la TPU) estimée à 12,14 M€ en 2014.

La dotation globale de fonctionnement pour 2014 diminue d'environ 900 K€ par rapport au montant de 2013 (18,02 M€). L'enveloppe des dotations aux collectivités locales (nouvelle enveloppe normée [NEN]), hors FCTVA, après avoir été gelée en 2013 va diminuer de 1,5 Mds€ en 2014 et 2015. Cela se traduira pour le GrandAngoulême par une perte prévisionnelle de la DGF de 5 % sur les deux prochains exercices. Sur la période 2012-2018 la perte est évaluée à 3,14 % en moyenne par an.

DGF	2008	2009	2010	2011	2012 - INTEGRATION DE MORNIAC	2013
+ Dotation de base	1 834 K€ 0,33%	1 749 K€ -4,63%	1 712 K€ -2,12%	1 678 K€ -1,99%	1 621 K€ -3,40%	1 596 K€ -1,54%
+ Dotation de péréquation	3 784 K€ 2,35%	3 583 K€ -5,31%	3 548 K€ -0,98%	3 525 K€ -0,65%	3 658 K€ 3,77%	3 568 K€ -2,46%
= Dotation d'intercommunalité	5 618 K€ 1,68%	5 332 K€ -5,09%	5 260 K€ -1,35%	5 203 K€ -1,08%	5 279 K€ 1,46%	5 164 K€ -2,18%
Dotation d'intercommunalité / Habitant	50,48 €	48,29 €	47,21 €	46,61 €	46,96 €	46,16 €
+ Dotation de compensation	13 039 K€ 1,04%	13 143 K€ 0,80%	13 183 K€ 0,30%	13 027 K€ -1,18%	13 091 K€ 0,49%	12 851 K€ -1,83%
= DGF Totale	18 657 K€ 1,23%	18 475 K€ -0,98%	18 443 K€ -0,17%	18 230 K€ -1,15%	18 370 K€ 0,77%	18 015 K€ -1,93%
DGF / Habitant	167,65 €	167,31 €	166,54 €	163,32 €	163,39 €	161,04 €

### 3. FNGIR et DCRTP

**7,39 M€**  
(2013 : 7,38 M€)

Le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)** a été évalué pour **4 767 K€** soit la reconduction de la notification 2013.

La notification 2013 de la **Dotation de Compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** a également été reconduite pour 2014 soit **2 625 K€**.

### 4. Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) – attribution nette :

**0,52M€**  
(2013 : 0,39 M€)

La loi de finances de 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal. Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources des intercommunalités et communes plus « riches » pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds national de péréquation seraient fixées à 570 millions d'euros en 2014 (150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013).

Ce fonds de péréquation se calcule au niveau d'un « **ensemble intercommunal** ». Cela signifie que l'on prend en compte la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Les ensembles intercommunaux peuvent être contributeurs et/ou attributaires du FPIC.

Notre territoire est à la fois contributeur et bénéficiaire avec un solde net positif de **395 K€** pour l'ensemble intercommunal (l'EPCI et les 16 communes membres) en 2013.

Les prélèvements et les reversements sont répartis entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes entre elles.

Pour mémoire, le conseil communautaire, par délibération n°128 du 18 juin 2013, a fixé les règles de répartition de la contribution et de l'attribution du FPIC en prenant en compte :

- le coefficient d'intégration fiscale,
- la transposition du principe de l'indice synthétique en tenant compte des écarts par rapport à la moyenne, du revenu par habitant pondéré à 5 % ; du potentiel fiscal des communes pondéré à 80 % et de l'effort fiscal pondéré à 15 % pour la répartition entre les communes.

Par ce dispositif, l'EPCI perçoit une attribution nette de **395 K€** en 2013.

Compte tenu de l'augmentation en 2014 du fonds à 570 M€ et des perspectives de calcul de la contribution du FPIC, il est proposé de porter l'attribution nette à **525 K€**.

### 5. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

**11,50 M€**  
(2013 : 11,19 M€)

*Rappel inscriptions 2013 : 11,19 M€ (+1,8 % de pression fiscale base/taux sur le contribuable et + 0,2 % de variation physique des bases)*

Jusqu'à présent les élus du GrandAngoulême ont souhaité que la pression fiscale sur le contribuable ne soit pas supérieure à 2 % (base et taux). Ce service de collecte et traitement des déchets ménagers ne peut être équilibré par la TEOM seule. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 15,7 M€ avec un déficit prévisionnel d'environ 520 K€.

Aussi, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 520 K€ en 2014. Le taux de TEOM serait maintenu à 10,12 % comme en 2013.

**6. Redevance d'assainissement** **7,40 M€**  
(2013 : 7,67 M€)

Pour l'année 2014, la commission environnement du 20 septembre 2013 a proposé de reconduire les tarifs 2013 à 1,65€ HT, soit 1,76€ TTC le m<sup>3</sup>. La redevance d'assainissement s'élèverait à 7,4 M€ pour une consommation estimée de 4 522 000 m<sup>3</sup>.

**7. Recettes de l'eau potable** **1,95 M€**  
(2013 : 1,97 M€)

Les recettes du service eau potable proviennent principalement des reversements par le délégataire de la part intercommunale du prix de l'eau estimée à 1,016 M€ en 2014 et de la redevance d'utilisation des ouvrages de 0,8 M€. Pour l'année 2014, la commission environnement du 20 septembre 2013 a proposé d'augmenter les tarifs de l'eau de 1%.

**8. Versement transport (VT)** **17,39 M€**  
(2013 : 17,39 M€)

Compte tenu du contexte économique actuel, le produit du VT pour 2014 est reconduit au montant de prévisionnel 2013 soit 17,39M€ (taux de VT : 1,80 %).

## V. LES PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENT

### A. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

#### a- La compétitivité et attractivité ( Aménagement du territoire)

Les actions d'aménagement de l'espace communautaire et d'attractivité vont porter sur les projets suivants :

Sur le budget principal :

- La **médiathèque « L'Alpha »** : pour un coût global de 31,5M€, dont 16,7M€ à la charge de GrandAngoulême, des financements extérieurs pour 10 M€ (Etat : 4,5M€, Région : 3 M€, Département : 2,5M€) et 4,8M€ de FCTVA : **10M€** de crédits de paiement sont prévus en **2014**.
- Le **Stade d'Athlétisme** :

Le 29 mars 2012, le Conseil communautaire a adopté le principe du recours à un contrat de partenariat public privé. Cette opération fera l'objet de loyers versés au partenaire pendant 20 ans à compter de la livraison.

Dans le cadre du PPP, **1,76M€** seront inscrits en **investissement** et **0,1M€** en **fonctionnement**, soit **1,86M€** au total répartis comme suit :

Investissement :

- 763 K€ au titre du 2<sup>ème</sup> acompte relatif au reversement des subventions d'équipement perçues par le GrandAngoulême
- 915 K€ représentant le solde du reversement des subventions d'équipement
- 82 K€ correspondant aux deux versements des loyers à compter de la livraison du stade (2<sup>ème</sup> semestre 2014)

Fonctionnement :

- 79 K€ au titre des loyers sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 relatifs aux coûts de financement
- 18,7 K€ au titre des loyers sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 relatifs à la gestion et à la maintenance du stade

Hors PPP, les travaux de déconstruction et d'acquisition de matériels d'investissement **en 2014** sont évalués à **277 K€** Ainsi, **Il est proposé de continuer l'AP/CP pour la déconstruction et l'acquisition du matériel initial « hors contrat PPP ».**

Les financements extérieurs sont de 2,18 M€ (Etat : 1 M€, Région : 500 K€ [CRDD : 250K€, Région : 250K€], Département : 680 K€).

- La **ZAC gare** : coût net pour le GrandAngoulême estimé à 6M€, dont **1,5 M€** en 2014.
- La **participation à la LGV** pour 12M€ (financement par emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 50 ans à 3,75% (livret A à 2,75% + marge de 1%)), soit une annuité d'environ 490K€ : **2,79 M€** en 2014.
- **Le Pôle d'Echange Multimodal** qui comprend 2 autorisations de programme :
  - o **Travaux Passerelle** pour 11,84M€ dont **900 K€** de crédits en **2014**
  - o **Parvis du Pôle d'Echange Multimodal** pour 7,65M€ dont **1 M€** de crédits en **2014**

Ces dépenses inscrites au Budget principal seront financées par une participation du BTC vers le budget principal à hauteur des dépenses prévues.

#### Sur le budget annexe Transports en Commun :

Le GrandAngoulême a approuvé le schéma de principe du projet de restructuration du réseau dont le projet de Transports en Commun en Site Propre (TCSP). Une autorisation de programme a été votée lors du conseil communautaire du 13 décembre 2011 de 103M€ dont 62M€ pour le TCSP.

Compte tenu des études préalables, des éléments issus de la concertation et des perspectives financières, il est proposé de **ramener l'AP à 102M€** et d'en modifier la structure comme suit :

- Etudes, frais de maîtrise d'ouvrage, mandat SPLA, et maîtrise d'œuvre : 15,38 M€
- Acquisitions foncières et libération des emprises : 1 M€
- Travaux et équipements : 66,7 M€
- Systèmes : 10,6 M€
- Matériel roulant : 8,3 M€

Les crédits pour 2014 sont prévus à hauteur de 3,5 M€ répartis comme suit :

- Systèmes (information voyageurs et vidéosurveillance) : 1,3 M€
- Travaux de voirie : 2,2 M€

#### **b- La politique environnementale (développement durable)**

Sur le budget annexe eau potable :

- La **mise à niveau de l'usine de la Touvre : 150 K€ en 2014.**  
**L'AP/CP est de 11M€** (7K€ sur 2009-2012, 100K€ en 2013, **150K€ en 2014**, 2 000K€ en 2015, 6 000K€ en 2016, 2 500K€ en 2017 et 243K€ en 2018)

Sur le budget annexe assainissement :

- **Achèvement des travaux liés à la suppression de la lagune de Saint-Saturnin après la mise en service de la nouvelle station Les Murailles à Fléac** (capacité de 60000 Eq /hab incluant les réseaux de transfert et traitement azote et phosphore) : **600 K€ en 2014.**

**L'AP s'élève à 19M€ soit un coût total de 20M€**avec études et maîtrise d'œuvre hors AP/CP.

- **Réhabilitation de la station de Gond Pontouvre : 50 K€ en 2014**pour les études.

**L'AP s'élève à 3,65M€**(2014 : 50K€ - 2015 : 1,3M€ - 2016 : 1,3M€ - 2017 :1M€)

Sur le budget annexe Déchets Ménagers :

- **La création d'un centre de tri des déchets ménagers à Mornac sous maîtrise d'ouvrage de Calitom : 2,4M€ en 2014** pour un coût total de 5,64M€ à la charge du GrandAngoulême.

Les dépenses programmées ramènent le coût total du projet à **4,6M€** dont **2,4M€ en 2014** et 1,9M€ en 2015 (réalisation 2011-2012 : 237K€ /estimation 2013 : 125K€).

Les annuités d'emprunt liées à cette dépense d'investissement devraient être compensées par une diminution au moins équivalente du coût des prestations de services.

- **Les colonnes enterrées : 800K€ en 2014** (dernière année) pour une Autorisation de programme totale de 3M€ (AP/CP : 368K€ en 2011, 1 000K€ en 2012, 800K€ en 2013, 800K€ en 2014).

- **L'aménagement de la déchetterie de Brebonzat : 200 K€ en 2014** pour un coût total de 3,5M€ comprenant la nouvelle déchetterie et l'extension et mise aux normes de l'ancienne (AP/CP : 3K€ en 2011, 30K€ en 2012, 20K€ en 2013, 200K€ en 2014, 1M€ en 2015, 1,5M€ en 2016 et 700K€ en 2017)

### **c- La solidarité et cohérence territoriale (cohésion sociale)**

En application des décisions récemment prises dans le cadre du PLH et des conventions ORU, la commission aménagement du territoire du 11 septembre 2013 a proposé de poursuivre et d'intensifier des actions déjà engagées et de mettre en place de nouvelles actions pour la période 2014-2020.

- **L'AP 6 ORU** s'élève actuellement à **9,63M€** sur la période 2007-2014.

Dans le cadre du PLH, il est proposé de prolonger cette AP jusqu'en 2019 (date limite de paiement des ORU) et d'en porter le montant à **11,1M€** (2007-2019), soit **1,5M€ de crédits complémentaires.**

Pour l'année 2014, les crédits de paiement à inscrire s'élèvent à **1,65M€** (dont 40K€ pour l'école de musique)

- **L'AP 7 lutte contre l'habitat indigne** s'élève à 927K€.

Les interventions proposées dans le cadre du PLH amènent à demander la prolongation de cette AP jusqu'en 2019 et d'en porter le montant à **1,76M€** sur la période 2007-2019, soit **835K€ de crédits complémentaires** sur la période 2007-2019.

Pour l'année 2014, les crédits de paiement à inscrire s'élèvent à **194K€**

- **L'AP 8 Plan de Cohésion Sociale** s'élève actuellement à **1,63M€** sur la période 2008-2014 (participation de 4 000€ par logement pour un programme de 66 logements par an).

En lien avec les objectifs du PLH, cette AP pourrait être prolongée jusqu'en 2019 et transformée en une nouvelle AP **Production nouvelle de logements** sur la période 2014-2019 pour un montant de **3,9M€**, ce qui porte le total des deux AP à **5,3M€** soit **3,67M€ de crédits complémentaires.**

Pour l'année 2014, les crédits de paiement à inscrire s'élèvent à **355,2K€**

- **L'AP 17 Accession à la propriété** s'élève actuellement à **530K€** sur la période 2012-2015. Afin de répondre aux objectifs définis dans le PLH, il est proposé de clôturer l'AP 17 à fin 2013 pour un coût de 158K€ et de créer une nouvelle AP **Accession à la propriété** pour la période 2014-2019 avec une enveloppe globale de **1,2M€** ce qui porte le total sur la période 2012-2019 à **1.358M€** soit **830K€ de crédits supplémentaires**.

Pour l'année 2014, les crédits de paiement à inscrire s'élèvent à **310K€**

D'autre part, elle a proposé la création de deux nouvelles AP/CP pour la période 2014-2019.

- **Interventions sur le parc public existant** (2014-2019) : l'enveloppe globale proposée est de **2M€**. L'inscription budgétaire pour 2014 pourrait être de 0 K€ pour 2014 (CP à modifier si obtention du financement CRDD du Conseil régional).

- **Interventions en faveur des publics spécifiques** (2014-2019) (personnes âgées et publics précaires) : le PLH propose une enveloppe de 300 K€ pour les personnes âgées et 210 K€ pour les plus précaires soit **510K€** entre 2014 et 2019 avec une inscription annuelle de 48K€ (public âgé) et 35K€ (publics précaires), soit **83K€ d'inscription pour 2014**.

## B. Les fonds de concours et subventions

Les fonds de concours et subventions d'équipement représentent environ **865 K€ en 2014**.

## C. Les dotations

Dans la lettre de cadrage adressée aux directeurs en juillet 2013, il était précisé que les dotations devaient être limitées au montant inscrit en 2013 en raison de la programmation d'importants investissements ces prochaines années liée aux grands projets présentés ci-dessus. Toutefois, compte tenu des perspectives, les dotations annuelles sont prévues en **2014 à 3,3M€**.

## VI. LES ENVELOPPES DE FONCTIONNEMENT PAR DIRECTION

Les enveloppes 2014 ont été déterminées sur la base des crédits consommés en 2012 à quelques ajustements près (fluides/ énergie/ engagements contractuels).

Les enveloppes des directions, présentées lors des différentes commissions thématiques s'établiraient pour le budget principal comme suit :

- <b>Direction générale des services :</b>	<b>1 911 K€</b>
- Dont Politiques Solidaires	1 145 K€
- <b>Direction Générale Adjointe Missions Transversales</b>	<b>262 K€</b>
- <b>Direction des Ressources :</b>	<b>48 783K€</b>
- Dont Ressources humaines ( <b>charges de personnel</b> )	17 968 K€
- Dont Finances	30 009 K€
- <b>Direction cadre de vie, espaces publics, proximité:</b>	<b>2 006 K€</b>
- <b>Direction aménagement territoire, mobilité, développement durable:</b>	<b>566 K€</b>
- <b>Direction des politiques communautaires :</b>	<b>4 432 K€</b>
- <b>Direction de l'économie, de l'emploi et de l'insertion :</b>	<b>2 411 K€</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>60 371 K€</b>
<i>Dépenses d'ordre</i>	<b>6 736 K€</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>67 107 K€</b>

## VII. LES ENVELOPPES DE FONCTIONNEMENT PAR BUDGET ANNEXE

Pour les **budgets annexes**, la **règle est identique** tout en tenant compte des particularités liées à chaque budget.

- <b>Budget assainissement :</b>	<b>9,15 M€</b>
- Dont Charges à caractère général : 2,851 M€	
- Dont Charges de personnel : 2,235 M€	
- <b>Budget assainissement non collectif</b>	<b>0,03 M€</b>
- <b>Budget eau potable</b>	<b>2 M€</b>
- Dont Charges à caractère général : 0,523 M€	
- Dont Charges de personnel : 0,260 M€	
- <b>Budget Déchets Ménagers</b>	<b>15,7 M€</b>
- Dont Charges à caractère général : 7,985 M€	
- Dont Charges de personnel : 4,659 M€	
- <b>Budget Déchets végétaux :</b>	<b>0,384 M€</b>
- Dont Charges à caractère général : 0,236 M€	
- Dont Charges de personnel : 0,99 M€	
- <b>Budget Transports en commun :</b>	<b>19,7 M€</b>
- Dont Charges à caractère général : 1,011M€	
- Dont participation STGA : 14,033M€	
- <b>Budget Développement économique :</b>	<b>17,2 M€</b>
- Dont Charges à caractère général : 4,85 M€	
- Dont Dépenses d'ordre (stock, amortissement, virement): 11,8 M€	
- <b>Budget Camping :</b>	<b>0,34 M€</b>
- <b>Budget NEF :</b>	<b>1,4 M€</b>
- Dont Charges à caractère général : 0,58 M€	
- Dont Charges de personnel : 0,58 M€	